

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 21 décembre 2020

Convocation du : 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT,
Jean-Pierre BRIOULLE excusé a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES,
Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,
Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR: Marché de prestations de service pour le traitement des ordures ménagères, des refus issus des déchèteries et des emballages

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission environnement-déchets en date du 3 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 novembre 2020 pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : Traitement des ordures ménagères et des refus issus des déchèteries
- Lot 2 : Traitement des emballages

La date limite de réception des offres est le 7 décembre 2020.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°1.

Une seule offre a été remise pour le lot 2, celle de la Société Véolia Alpes Assainissement basée à Tallard.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 décembre à 17 h 30. Les décisions de celle-ci sont les suivantes :

LOT 1 – ORDURES MÉNAGÈRES ET REFUS DE DÉCHÈTERIE	
Déclaré infructueux aucune offre remise	
LOT 2 – EMBALLAGES MÉNAGERS	
Attribution à la Société Alpes Assainissement aux tarifs suivants	
Tri et conditionnement	280 €/T HT
Caractérisation forfait de 12	0 € HT

Le début d'exécution de la prestation est fixé au 1^{er} janvier 2021 pour le lot n°2. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans. Le montant global sur 3 ans du marché est estimé à 168 000 € HT.

Pour le lot n°1, la société Véolia, exploitante du centre de traitement, ne s'est pas positionnée car elle ne dispose pas à l'heure actuelle d'autorisation d'exploitation de capacité complémentaire sur le site l'ISDND du Beynon.

Il est précisé que la CCBD a saisi et averti la Mme la Préfète des Hautes-Alpes sur cette problématique essentielle et urgente, qui doit être résolue très rapidement sous peine de voir l'ensemble des collectivités du 05 privées d'exutoire pour leurs OMR et leurs refus de déchèterie dès janvier 2021.

Une nouvelle procédure sera mise en œuvre pour le lot n°1 sous la forme d'un marché négocié en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique. Les conditions initiales du marché ne seront pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : en l'absence d'offre, de déclarer infructueux le lot n°1 et d'approuver le lancement d'un marché négocié pour le lot n°1 en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Article 2 : de retenir la proposition de la société Véolia Alpes Assainissement pour le lot n°2 et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,

Article 3 : d'approuver les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec la société Véolia Alpes Assainissement pour le lot n°2 tri et conditionnement ainsi que caractérisations,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,

Article 5 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 23 + 8 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des
Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201221-De140_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Affichage : 30/12/2020

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

